



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Environnement, des Installations
Classées et des Enquêtes Publiques

NIMES, le - 2 MAI 2018

Restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à THEZIERS

ARRÊTÉ N° 30-2018-05-02-007

portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet
- portant sur la demande d'enregistrement d'une ICPE
- préalable à l'autorisation « loi sur l'eau »
- préalable à la déclaration d'intérêt général

COMMUNE DE THEZIERS

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 R.112-1, R.112-4, R.112-8, R112-9, et R 131-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-52, L.153-54, L.153-58 et R.104-23 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.211-7, L214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-89 et 90 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU le courrier du 4 septembre 2017 par lequel le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique déclarant notamment d'utilité publique la restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération de restauration, la demande d'enregistrement d'une ICPE, la déclaration d'intérêt général et à la procédure d'autorisation « loi sur l'eau » ;

VU les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des propriétés ou partie de propriétés (enquête parcellaire), de demande d'enregistrement d'une ICPE, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, déposés par le SMAGE des Gardons, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

VU les compléments d'information versés au dossier d'instruction administrative apportés par le SMAGE des Gardons en date du 18 septembre 2017, à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

VU la délibération n° 52/2012 du SMAGE des Gardons en date du 31 octobre 2012, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers, d'une autorisation environnementale, d'un enregistrement ICPE et d'une déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2018/43 du SMAGE des Gardons en date du 5 avril 2018, approuvant les réunions publiques qui se sont déroulées le 7 novembre 2013 et le 20 juillet 2015 et la concertation qui s'est tenue du 17 juillet au 15 septembre 2015 ;

VU l'estimation sommaire et global du coût des acquisitions foncières réalisée par France domaine le 4 avril 2016 ;

VU le plan d'urbanisme de la commune de Théziers ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), en date du 16 mai 2017, en qualité d'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

VU l'absence d'observation sur les thématiques du service environnement et forêt de la DDTM ;

VU l'avis de complétude, pour le volet ICPE, formulé par l'UID-DREAL Gard-Lozère ;

VU l'avis favorable, sous conditions, du conseil national de la protection de la nature ;

VU l'avis favorable formulé par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'avis favorable émis par le bureau de la CLE des Gardons, en date du 26 octobre 2017 ;

VU l'avis émis par la chambre d'agriculture du Gard, en date du 24 novembre 2017 ;

VU l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du service eau et inondation de la direction départementale des territoires et de la mer du 5 avril 2018 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E18000043/30 du 16 avril 2018 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers, la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement, la demande d'enregistrement d'une ICPE, l'autorisation conjointe pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), et la déclaration d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L123-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Objet et date enquête

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Théziers.

du lundi 4 juin 2018 de 9h00 au jeudi 5 juillet 2018 à 12h00

Cette enquête porte sur la restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues, sur la commune de Théziers, visant à redonner au Briançon ses fonctionnalités écologiques initiales et garantir une protection des terrains riverains d'un risque de rupture de digue. Ce projet est soumis à une enquête publique unique.

L'enquête publique unique comprend cinq objets :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'enregistrement d'une ICPE
- l'autorisation « loi sur l'eau »,
- la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général,

ARTICLE 2 : Responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Etienne RETAILLEAU du SMAGE des Gardons (6 av. Général Leclerc – 30000 NIMES).

ARTICLE 3 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

ARTICLE 4 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Théziers (1 place de la Mairie), siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Désignation commissaire enquêteur

M.Gilbert PHEULPIN, officier de gendarmerie, retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 16 avril 2018.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier

Les documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire, à l'autorisation « loi sur l'eau », à la demande d'enregistrement d'une ICPE ainsi qu'à la déclaration d'intérêt général, constituent le dossier d'enquête. Ils seront tenus, avec le registre d'enquête correspondant, à la disposition du public à la mairie de Théziers, **1 place de la Mairie, 30390 THEZIERS.**

Le public peut prendre connaissance des différents dossiers du projet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h.

Elles sont également publiées, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État du Gard : www.gard.gouv.fr

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à l'adresse suivante : http://restauration_briancon_theziers.enquetepublique.net

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique unique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Théziers ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans cette commune. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », en mairie de Théziers : 1, place de la Mairie 30390 Théziers. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations : restauration_briancon_theziers@enquetepublique.net

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Gilbert PHEULPIN, commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Théziers, aux jours et heures suivants :

lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00

mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00

vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00

jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, reproduites dans le présent arrêté, sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par le maire de Théziers, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire, à l'issue de l'enquête publique et le certificat est transmis sans délai au préfet du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex.

L'avis d'ouverture d'enquête est publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier par les services de la mairie.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique unique en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé au préfet du Gard.

ARTICLE 10 : Information et obligations des propriétaires

Dans le cadre de cette enquête parcellaire l'expropriant informera tous les propriétaires et usufruitiers, de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec avis de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que se soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant toute la période de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage, et qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 11 : Etude d'impact

Ce projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R123-18 et R214-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément un exemplaire de ce rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 14 : Publication rapport et conclusions

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfecture du Gard en adressera une copie au responsable du projet et à la mairie concernée.

Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Théziers.

Un exemplaire de chaque rapport, accompagné de ses conclusions et avis, est également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site internet suivant : http://restauration_briancon_theziers.enquetepublique.net

ARTICLE 15 : Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune, où a été déposé le dossier d'enquête, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

ARTICLE 16 : Décisions

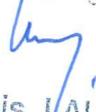
Sous réserve des résultats de l'enquête :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la demande d'enregistrement d'une ICPE,
- l'autorisation « loi sur l'eau »,
- la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général,

seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 17 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons, Monsieur le maire de Théziers ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

